



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE ROMBAS

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

ARRÊTÉ N° 82/2022

En date du 03 juin 2022
Portant sur la réglementation
de la circulation des véhicules
Rue de l'Eglise à ROMBAS

LE MAIRE DE LA VILLE DE ROMBAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 22-13 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU la demande de la société Compétence Géotechnique Grand Est, en date du 13 mai 2022, qui sollicite une autorisation d'occuper temporairement le domaine public en raison de travaux de sondage de sols au niveau du bâtiment n° 9 Rue de l'Eglise,

CONSIDERANT que la sécurité routière nécessite temporairement la prescription de mesures particulières au droit du chantier et pendant toute la durée des travaux,

.../...

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La rue de l'Eglise étant en sens unique, le stationnement des véhicules sera interdit sur plusieurs emplacements matérialisés au sol, face au 9 rue de l'Eglise, du mardi 7 juin 2022 au mardi 14 juin 2022, et ceci pour permettre aux véhicules de sortir de la rue.

ARTICLE 2 : La signalisation des prescriptions visées à l'article 1 sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur et notamment les dispositions du Livre I – 8^{ème} partie « Signalisation temporaire » approuvée par décret en date du 6 novembre 1992, à la diligence de la société Compétence Géotechnique Grand Est - ZAC Euromoselle 57281 MAIZIERES-LES-METZ, chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté adressée à :

- ✚ Compétence Géotechnique Grand Est ZAC Euromoselle 57281 MAIZIERES-LES-METZ,
 - ✚ CCPOM 1 Rue Alexandrine 57120 ROMBAS,
 - ✚ Commissariat de Police d'HAGONDANGE,
 - ✚ Caserne Pompiers Rombas,
 - ✚ Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ROMBAS, le 03 juin 2022

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué aux Travaux,
Vincent MARRELLA.

